

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1768_CC

ADDITIF À L'ARRÊTÉ N° AR_2023_0236_CC

TRAVAUX FIBRE OPTIQUE

Etude réseau, travaux d'aiguillage, tirage et raccordement

DU 28 AVRIL AU 23 JUILLET 2023

DE 08H00 A 17H00

SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté SPIE Citynetworks pour le
compte de la sté MN-AIC en date du 27/04/2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 28 AVRIL AU 23 JUILLET 2023
DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} – La sté AITELECOM est autorisée à intervenir sur les chantiers de la sté SPIE Citynetworks, pour ces travaux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les stés AITELECOM et SPIE Citynetworks (9 rue de Tessy 50750 Bourgvallées), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 avril 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Patrice MARTIN